



CONTRAT D'INSCRIPTION

ENTRE :

Paris Executive Business School,

Société à responsabilité limitée,

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 807 516 281,

Dont le siège social est au 21 Place de la République 75003 Paris,

Représentée par son Gérant, Madame Maria POULOU DI,

Ci-après dénommée "PEBS"

D'UNE PART,

ET :

M. / Mme

Demeurant au

Né(e) le..... à.....

Téléphone..... E-mail.....

Formation sélectionnée.....

Ci-après dénommé(e) "L'ÉLÈVE"

D'AUTRE PART

PEBS et l'ÉLÈVE étant également désignés ci-après collectivement les "**PARTIES**" et individuellement la "**PARTIE**".

Les PARTIES ont décidé de conclure un "Contrat d'inscription" (ci-après désigné le "**CONTRAT**").

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU CONTRAT

PEBS est un organisme privé d'enseignement à distance, déclaré auprès du Rectorat de Paris, dont l'objectif est de permettre à l'ÉLÈVE de bénéficier d'une formation professionnalisante.

La formation dispensée par PEBS à l'ÉLÈVE lui permet :

- d'approfondir ses connaissances théoriques dans les matières et disciplines enseignées par PEBS au titre du programme de la formation professionnalisante sélectionnée par l'ÉLÈVE, décrite en tête du présent CONTRAT ;

(ci-après désignée la "**FORMATION**").

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

La FORMATION se déroule sur une période de 12 mois, à compter de la signature du présent CONTRAT.

L'enseignement théorique est dispensé à distance et correspond à un volume horaire de 200 heures.

PEBS met à disposition de l'ÉLÈVE les cours relatifs à la FORMATION via une plateforme pédagogique accessible par Internet, à savoir :

* des cours dispensés par vidéo : chaque cours impliquant un travail personnel de l'ÉLÈVE sous forme d'exercices et de lectures proposées par l'équipe pédagogique de PEBS.

* des cours sur supports écrits sous format PDF : chaque cours correspondant à un volume horaire d'études précisé par l'équipe pédagogique dans le programme de la FORMATION.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

L'ÉLÈVE bénéficiera tout au long de la FORMATION d'une assistance pédagogique par le responsable pédagogique et par le professeur référent. Il pourra également communiquer directement avec le professeur référent de la FORMATION via le système de communication de la plateforme pédagogique.

Pour la validation de la FORMATION, l'équipe pédagogique procède à une évaluation de l'ÉLÈVE. L'évaluation se fait par la remise par l'ÉLÈVE d'une note de synthèse par matière enseignée ou d'exercice à réaliser selon la méthode pédagogique de l'enseignant.

L'échelle d'évaluation s'étend de 0 à 100%. L'ÉLÈVE doit avoir une note égale ou supérieure à 50% pour chaque exercice requis afin de valider sa FORMATION.

PEBS remet à l'ÉLÈVE qui valide sa FORMATION une attestation de réussite.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu des outils pédagogiques numériques mis à disposition de l'ÉLÈVE par PEBS, sur quelque support que ce soit, sont la propriété intellectuelle exclusive de PEBS et/ou des enseignants de son équipe pédagogique.

Toute diffusion, rediffusion, reproduction ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de PEBS et des enseignants de PEBS est formellement interdite.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS

Les formations dispensées par PEBS sont accessibles à toute personne titulaire d'un Bac+3 ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente.

A défaut, une dérogation pourra être obtenue après examen du dossier de l'ÉLÈVE.

Les inscriptions aux formations dispensées par PEBS peuvent se faire à tout moment de l'année.

Les documents requis pour l'inscription sont les suivants :

- Le présent CONTRAT d'inscription complété ;
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport ;
- Photocopie de la carte vitale.

ARTICLE 5 – FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais d'inscription s'élèvent à 500€ TTC.

Le paiement s'effectue par virement ou par chèque (envoi postal) à l'ordre de PEBS.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

Sont rappelés les termes de l'article 444-8 du Code de l'éducation :

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

L'ÉLÈVE reconnaît expressément n'avoir signé le présent CONTRAT qu'au terme de l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la réception du présent contrat.

Par ailleurs, il est précisé que faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations des présentes et 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, le présent CONTRAT sera résilié de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, si bon semble à l'autre partie.

ARTICLE 7 – NON VALIDITE PARTIELLE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes est (sont) tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite.

Les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent CONTRAT, ainsi que les droits et les obligations des PARTIES qui en découlent, est régie pour sa validité, son interprétation et son exécution aux lois et règlements de la République française.

Les PARTIES tenteront, préalablement à toute procédure contentieuse, de régler à l'amiable tout litige ou tout différend survenant entre les PARTIES relativement à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent CONTRAT ou y étant lié, ou des suites de cette exécution.

Fait à

En deux exemplaires originaux, le

PEBS

L'ÉLÈVE

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »